



PREFECTURE DE LA CHARENTE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL LES VIGNES

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC  
COMMUNE DE JUILLAC LE COQ

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 3 septembre 2018, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL LES VIGNES, représentée par M. Patrice GOLVET, concernant l'extension de son installation de distillation situé au lieu-dit chez Genté à JUILLAC LE COQ.

La consultation du public, d'une durée de 4 semaines, sera ouverte du lundi 24 septembre 2018 à 9h00 au lundi 22 octobre 2018, 17h00.

Le dossier de demande d'enregistrement sera mis à la disposition du public à la mairie de JUILLAC LE COQ, aux heures et jours habituels d'ouverture, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00 ainsi que sur le site de la Préfecture de la Charente pendant la durée de consultation ([www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) - rubrique Politiques publiques – Environnement/DUP ICPE IOTA).

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de JUILLAC LE COQ ou les adresser soit par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Collectivité et Aménagement du territoire – rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX, soit par voie électronique ([pref-observations-ep-juillac@charente.gouv.fr](mailto:pref-observations-ep-juillac@charente.gouv.fr)). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, la préfète de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.